

L'honorable M. LOUGHEED: Assurément mon honorable ami ne prétendra pas qu'il y a une analogie quelconque entre l'entreprise du chemin de fer canadien du Pacifique et ce projet de voie ferrée.

L'honorable M. MILLS: Nous ne donnons pas une piastre pour assurer l'établissement de ce chemin de fer.

L'honorable M. LOUGHEED: Le marché relatif au chemin de fer canadien du Pacifique fut conclu après une étude approfondie.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Et après que trois millions de piastres eurent été dépensées.

L'honorable M. LOUGHEED: En premier lieu un Cabinet fut défait. Ce fut là l'un des faits préliminaires qui a précédé l'examen de cette question. Puis, le Gouvernement demanda par voie de la publicité, non seulement sur ce continent mais aussi en Europe, des soumissions pour la construction de ce chemin. Il s'agissait d'une entreprise sur le compte de laquelle ce continent ainsi que l'Europe possédaient les renseignements les plus complets et les plus nécessaires pour entamer en connaissance de cause les négociations auxquelles elle devait donner lieu, ainsi que tout ce qui se rapportait à l'exécution de ces travaux.

L'honorable M. MILLS: L'honorable sénateur se rappellera qu'une autre compagnie fit une soumission. Elle offrit de construire un chemin sans le bénéfice de la clause du monopole, elle déposa dans une banque un million de piastres comme preuve de sa bonne foi et de son désir de traiter avec le Gouvernement.

L'honorable M. LOUGHEED: Mais le point que je désire signaler est celui-ci: C'est que, lorsque le Parlement fut appelé à discuter le contrat du chemin de fer canadien du Pacifique, il avait été pleinement saisi de tous les renseignements nécessaires, de sorte qu'il pouvait en arriver à une conclusion satisfaisante et porter un jugement éclairé sur cette grande entreprise. De plus, le Parlement eut un temps suffisant pour lui permettre d'exercer son jugement sur cette question avant que le pays fut obligé d'une manière irrévocable de donner

la subvention en terre et en argent qui était stipulée au contrat.

L'honorable M. MILLS: Je demanderais à mon honorable ami de signaler à cette Chambre la différence qu'il y a entre adjudger un contrat au bénéfice de cette compagnie, dans le but d'assurer la construction de ce chemin au moyen d'une subvention en terre, et ce qui s'est fait pour n'importe laquelle des voies ferrées, constituant des embranchements du chemin de fer canadien du Pacifique, qui sillonnent les Territoires du Nord-Ouest. On a accordé dans cette Chambre des chartes dans des cas où aucun arpentage n'avait été fait, aucun plan déposé, et cependant on avait promis un certain nombre d'acres de terre par mille à titre de subvention pour chacune de ces entreprises.

L'honorable M. LOUGHEED: Je vais répondre à mon honorable ami. Avant que le Parlement fit cette adjudication, l'Etat avait dépensé des centaines de milliers de piastres en frais d'arpentage et d'exploration sur le tracé qui devait être adopté.

L'honorable M. MILLS: Mais il n'était pas adopté. Je parle d'autres voies ferrées. Prenez par exemple, le Manitoba et Nord Occidental, et une demi douzaine d'autres chemins traversant les Territoires du Nord-Ouest. Des chartes ont été données, des subventions en terre promises, bien qu'aucun arpentage n'eussent été faits, aucun dépôt ne fut exigé, et cependant mon honorable ami approuva le tout.

L'honorable M. LOUGHEED: Précisément, mais rien ne fut fait en vertu de ces chartes jusqu'à ce que les promoteurs se fussent adressés au Parlement.

L'honorable M. MILLS: Oh oui.

L'honorable M. LOUGHEED: Si mon honorable ami veut bien jeter un coup d'œil sur le contrat, il constatera que, bien que le projet de loi ne soit pas encore approuvé par le Parlement, le Gouvernement a obligé ces entrepreneurs de commencer les travaux du chemin avant le 1^{er} mars. Ils ont déposé \$250,000 qui devront, d'après ce que j'ai compris des dires du secrétaire d'Etat, être confisquées dans le cas où le contrat ne serait pas complètement exécuté. De plus, nous voyons que ces individus sont